

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-80

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article législatif relatif à la limitation des recours contre les actes préparatoires et leur auteur en cas de mise en œuvre des clauses d'actions collective ;

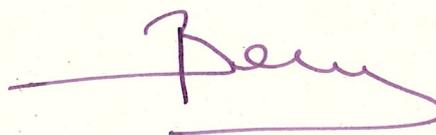
En ayant délibéré lors de sa séance du 20 juin 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'article.

Fait le 20 juin 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES